

## GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

### OS11 : Aménagement urbain

Axe 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

Objectif Thématique 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Objectif spécifique 11 : améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance

#### **Description de l'objectif :**

L'objectif prévoit d'accompagner la mise en œuvre de stratégies de planifications urbaines adaptées aux territoires (micro-quartier, quartier, ville intercommunalité).

Les axes indissociables l'un de l'autre :

- Les aménagements structurants préalables et indispensables au cadre de vie des habitants pour permettre d'une part la construction de logements que pour la mise à disposition de services de proximité et d'espaces publics.
- Les équipements publics prévus dans le cadre des projets ANRU

#### **Exemples d'actions éligibles :**

Etudes de mise en place de programmes pluriannuels communaux ou intercommunaux d'intervention foncière

Financement des équipements de viabilisation primaire : les équipements structurants dont la réalisation ou le renforcement ne sont pas directement induits par une opération d'aménagement

Financement des équipements de viabilisation secondaire : les équipements dont la réalisation ou le renforcement sont induits par une opération d'aménagement et qui viennent se raccorder aux réseaux primaires

Projets urbains « eco compatibles »

#### **Territoires :**

Zones d'habitats futures à déterminer, avec un effort soutenu dans l'ouest guyanais.

Zones de réhabilitation urbaines

#### Populations concernées :

Toute la population guyanaise

#### **Modalités de sélection des projets :**

Dépôt des dossiers auprès du service compétent (cf. procédure de sélection des opérations prévue dans le cadre du protocole FRAFU)

*Modalités de sélection des opérations préalables à une présentation des dossiers en comité de gestion et d'engagement conformément au protocole FRAFU :*

Transmission chaque année de la liste des besoins en financements des maîtres d'ouvrage pour la réalisation des équipements de viabilisation pour une période 3 ans au secrétariat FRAFU en priorisant les projets les uns par rapport aux autres.

Au regard des besoins exprimés, des fonds prévisibles alloués au FRAFU et des orientations d'aménagement à l'échelle de la Guyane, mise en place de réunions avec les maîtres d'ouvrages susceptibles d'être retenus pour établissement de la liste d'opérations à proposer au comité permanent du FRAFU.

Sur la base de cette liste non limitative et pour les opérations à financer l'année suivante, dépôt dossier dit « d'intention » par chaque maître d'ouvrage auprès du secrétariat du FRAFU

Après vérification de la complétude et du contenu des demandes, présentation du dossier au comité permanent du FRAFU

Formulation d'un avis par le comité permanent au regard des critères d'éligibilité et des priorités d'action du fonds et proposition plan de financement

Les dossiers ayant un avis favorable de principe sont examinés à l'occasion du comité de gestion et d'engagement après avoir été constitués en dossiers de financement.

### **Critère de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :**

#### Obligatoires :

Les actions financées par l'OS11 et celles relevant de l'instrument territorial intégré de Saint Laurent du Maroni doivent obligatoirement avoir fait l'objet de l'un des deux accords préalables suivants :

- Accord de programmation par le comité de gestion et d'engagement du FRAFU
- Accord de programmation par inscription dans le plan de financement d'une convention de rénovation urbaine

Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagement approuvés et les dispositifs contractuels en cours (SAR, SCOT, PLU, convention ANRU)

Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics..)

Capacités financières des aménageurs à porter les projets

#### Entre projets similaires :

Adéquation du projet proposé avec les besoins de création de foncier aménagé répartis sur le territoire et la cohésion sociale

Positionnement de l'aménagement contribuant à la densification et la compacité du tissu urbain

Prise en compte des déplacements urbains

Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement) et réduction des nuisances environnementales

Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination

Prise en compte des Technologies de l'Information et de la Communication

Prise en compte de l'insertion régionale notamment par l'emploi

### **Bénéficiaires éligibles :**

Collectivités  
Etablissements publics  
Société d'Economie Mixte  
Bailleurs sociaux  
Groupement d'Intérêt Public

### **Exemples de dépenses éligibles :**

Etudes pré-opérationnelles de projets d'aménagement  
Equipements de viabilisation primaire nécessaires à la viabilisation de terrains nouveaux ou au renforcement de terrains à densifier ou à structurer  
Aménagement internes au quartier  
Equipements publics de superstructure  
Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet  
Frais de personnel en charge de la préparation et du suivi du projet d'investissement sont éligibles dans les conditions du protocole FRAFU, c'est à dire dans la limite du taux en vigueur du coût des travaux retenus éligibles.  
Par analogie et pour harmoniser la gestion des aides publiques, le calcul de la dépense subventionnable est calqué sur les règles applicables aux opérations inscrites dans le cadre du fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) en ce qui concerne les études pré-opérationnelles, les équipements de viabilisation primaire et les aménagements internes au quartier et aux opérations inscrites dans le cadre de l'ANRU en ce qui concerne les équipements publics de superstructure.

Les textes en vigueur pour le calcul :

- Les articles du code de l'urbanisme concernant la création du fonds régional d'aménagement foncier et urbain
- Le protocole FRAFU de Guyane applicable, et son guide d'utilisation
- Le règlement financier et le règlement général de l'ANRU

Si la prestation fait l'objet d'un marché public, les dépenses éligibles ne peuvent pas être certifiées par des coûts simplifiés.

### **Exemples dépenses non éligibles :**

Frais de structures liés

### **Indications financières :**

Enveloppe financière prévue sur cette action : **63M€ dont 37M€ de FEDER**

**13M€** sont affectés à l'investissement territorial intégré de Saint Laurent dans le domaine urbain.

Taux indicatif de FEDER : **58.73%**

Taux maximal d'aide publique : **100%**

**Complémentarités avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :**

Dans le cadre d'une politique de redynamisation globale des zones urbaines de Guyane, les projets urbains intègrent des notions et des domaines aussi différents que l'aménagement, le social et l'économique. De fait, la stratégie territoriale différencie l'enveloppe dédiée à l'environnement urbain selon plusieurs secteurs d'intervention :

**OS3 du PO FEDER- FSE** pour l'aménagement du foncier à vocation économique

**OS7 du PO FEDER-FSE** pour la mise en place d'un réseau de transports collectifs en site propre sur l'île de Cayenne.

**OS8** de ce programme pour la gestion des déchets dans une optique de réduction et de valorisation économique

**OS9 du PO FEDER-FSE** pour l'amélioration de l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain

**OS13 du PO FEDER-FSE** pour les infrastructures d'éducation innovantes

**13M€ de l'OS11** seront dédiés à l'investissement territorial intégré - ITI de Saint Laurent dans le domaine urbain.

Par ailleurs, la lutte contre le chômage, la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité seront renforcées pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones d'habitat péri-urbains. Ces derniers bénéficieront, en priorité, des dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle prévus sur le **PO FSE**. Toutefois, le FSE ne participera pas directement à l'ITI. Les actions de formation à l'initiative de la collectivité seront soutenues sur le **PO FSE**.

**Indicateurs à renseigner (résultat, réalisation, financier) :**

Améliorer les conditions d'accueil de la population en croissance		OS11						
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Nombre de logements sociaux créés par an	OS11-1	Nombre	406	2010	800	DEAL/ Bailleurs	Annuelle	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Surface de voiries réalisées, en m <sup>2</sup> , dans le	OS 11-2	m <sup>2</sup>			300 000	DEAL/ Bénéficiaires	Annuelle	100 000

Indicateur financier	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Montant total certifié	cad4	Euros			118 000 000	Région/ Synergie		43 000 000

*\*surligné rouge : indicateur de réalisation entrant dans le cadre de performance*

**Services en charge de l'instruction :**

Collectivité Territoriale de Guyane- Département Instruction- Service FEDER